ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dotation jeunes agriculteurs

Question écrite n° 6430

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les consequences des modifications survenues en 1991 en ce qui concerne les conditions et les modes d'attribution de la dotation jeunes agriculteurs (DJA). En effet, le deuxieme versement de cette dotation n'est plus effectue qu'au bout de trois ans au lieu de deux, le resultat de l'exploitation devant se situer entre 60 et 120 p. 100 du revenu de reference. Or il s'avere que pour des raisons independantes de leur volonte (climat, conjoncture), les beneficiaires de cette dotation peuvent se voir exclus de ce deuxieme versement, faute d'avoir atteint 60 p. 100 du revenu de reference ou en cas de depassement du seuil maximal de 120 p. 100 de ce meme revenu. Il serait donc souhaitable de supprimer ces contraintes des lors que celles-ci ne correspondent nullement a la realite et que l'on constate que le nombre de DJA ne cesse de diminuer. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

L'acces aux aides a l'installation est subordonne a des conditions precises, en particulier de revenu agricole susceptible d'etre degage par l'exploitation, afin de reserver ces aides a des jeunes agriculteurs qui disposent des atouts suffisants pour assurer la perennite de leur exploitation. Le mode d'attribution de la dotation jeune agriculteur repond a ce souci en subordonnant le versement de la seconde fraction a l'atteinte d'un revenu agricole compris entre 60 et 120 p. 100 du revenu exige dans le departement. Afin de tenir compte d'evenements conjoncturels ou climatiques independants de la volonte des jeunes agriculteurs et imprevisibles lors de leur installation, un assouplissement a la reglementation a ete prevu pour ne pas les exclure du benefice du second versement. A cet egard, les statistiques actuellement disponibles montrent que 90 p. 100 des dossiers de demande de deuxieme versement ont fait l'objet d'une decision favorable.

Données clés

Auteur : M. Legras Philippe
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6430
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3269
Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3912